



Poliez-Pittet, le 14 novembre 2011

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2011 – 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique est devenue toujours plus lourde avec les années.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique.

Ainsi, ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, elle pourrait en faire la demande auprès du Conseil d'Etat qui examinerait alors sa situation financière.

1. Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

A la date du 31 octobre 2011, le montant des emprunts s'élève à **Fr. 2'040'000.-**, auquel il faut ajouter **fr. 100'000.-** de ligne de crédit sous forme de compte courant. La ligne de crédit n'est actuellement pas utilisée.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

./.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 5'049'760.-**. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de **Fr. 150'240.-**, arrondissant ainsi le plafond demandé à **Fr. 5'200'000.-**.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

Ce ratio pour notre commune est de **82.73%** au terme de l'exercice 2010, donc bon. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **185.26%** en cours de législature, soit au milieu de la zone qualifiée de « mauvais » qui va de 150 à 200 %.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **Fr. 6'815'000.-**.

Il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond se fera, au cours de la législature, dans le cadre de demandes de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire. Le solde disponible sera tenu à jour au fur et à mesure des décisions. Le Conseil gardera ainsi la maîtrise totale des futurs engagements, puisqu'il sera libre d'accepter ou refuser les préavis qui lui seront soumis.

2. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, le seul engagement de la commune concerne Cosvégaz pour un montant de **fr. 97'185.85** à ce jour. Celui-ci prendra fin en 2013.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50% du montant défini au titre de plafond d'emprunts, soit dans notre cas la somme de Fr. 2'600'000.-. Il ne devrait pas non plus aller au-delà de 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de Fr. 830'000.-.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 1'000'000.-**.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

./.

3. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET,

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :

1. Plafond d'emprunts : **Fr. 5'200'000.-.**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **Fr. 1'000'000.-.**



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Serge Savoy



La Secrétaire


Tania Giordano

Annexe : plan des dépenses d'investissements